

Réunion du 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Marc ROUFFY, Maire, le **26 janvier 2021 à 19h00**.

12 Présents : ROUFFY Marc, DE SOUZA Pascal, DEPONT Joëlle, BERTRAND Danielle, RAVEAU Bernard, NOULHIANE Jocelyne, JACQUET Magali, BRUN Caroline, PIQUE Fernand, LANDUREAU Marc, BLAIN Bernard, TOSI Alberto.

2 Absents excusés : **JOENNEY Vincent, BELLINO Corinne** (procurations).

Eclairage public rue de La Gare et rue des Varennes

L'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public a fourni un état des lieux des plus alarmants : les ampoules ne se fabriquent plus.

Afin d'assurer la sécurité des jeunes enfants, nombreux dans ce quartier, empruntant les transports scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'estimation du SDEI de 16.095 € HT, précisant que les lampes seront à basse consommation et sollicite toutes les subventions possibles.

Travaux Centre socio Culturel

Dans le cadre des travaux, l'architecte a proposé 2 modes de chauffage différents :

- la géothermie : 220.000 € (retour sur investissement supérieur à 18 ans) ;
- la Pompe à Chaleur : 50.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la Pompe à Chaleur et sollicite toutes les subventions possibles pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

Galerie d'artistes et d'artisans d'art - maisons 14 et 16 rue Haute

Suite à la sollicitation d'un peintre galériste pour s'installer à Palluau, plusieurs devis ont été présentés pour la réhabilitation des maisons communales 14 et 16 rue Haute.

Cela s'intègre dans l'opération de création d'ateliers d'artistes et d'ateliers d'art, au pied du château féodal, à proximité de l'Eglise et du point de vue panoramique sur la vallée de l'Indre afin de redynamiser la rue Haute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et sollicite toutes les subventions possibles :

- SARL BAZIER-MARTINAT pour 24.392,70 € HT
- EBT pour 5.286,00 € HT
- THERET Jean-Pascal pour 13.679,20 € HT
- VOISIN Alain pour 9.423,35 € HT

Système de récupération eaux de pluie - devis

Afin d'économiser un maximum d'eau potable pour l'arrosage des plantations, un devis de cuve aérienne de 162 m³ récupérant les eaux de pluie au niveau du bâtiment de la mairie et des ateliers municipaux a été présenté.

Vu le montant élevé, 29.944,80 € TTC, le Conseil Municipal préfère attendre d'autres propositions.

SOLIHA - demande d'aide exceptionnelle

Cet organisme sollicite la Commune pour aider un administré à réaliser des travaux dans sa maison afin que ses conditions de vie soient plus dignes.

Le montant des travaux s'élève à 61.187,67 € et le montant des subventions à 53.087,27 €.

Le reste à charge étant de 1.600 €, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 contre, accepte de verser 500 € dans le cadre de l'aide sociale.

Brevet des Collèges et baccalauréat

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide de verser pour la session 2021 :

- Brevet : 50 € pour la mention TB et 20 € pour la mention Bien
- Bac : 100 € pour la mention TB et 80 € pour la mention Bien

Service des Eaux - demande de dégrèvement

Une demande de dégrèvement de la consommation d'eau pour un logement inhabité depuis mai 2018 est demandé car le dernier relevé d'eau indique une consommation de 281 m³.

Un deuxième relevé a été effectué peu de temps après afin de vérifier si le relevé avait été bien noté ou le compteur défectueux : indication du même indice que lors du 1^{er} relevé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la demande car la faute ne provient pas de la Commune.

12/ Meublés de tourisme - demande de dégrèvement de la Taxe d'Habitation

Un propriétaire de gîte sur la Commune a fait une demande de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette demande.

13/ Communaux d'Onzay - dégrèvement pour perte de récolte - sécheresse 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avis de dégrèvement (sécheresse) sur la taxe foncière non bâtie de plusieurs parcelles exploitées par les Communaux d'Onzay dont le montant s'élève à 72 €.

14/ Transfert des pouvoirs de police

La Préfecture demande le retrait de la délibération « refus du transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes » votée le 24 novembre 2020 car il n'appartient pas à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet puisqu'il s'agit d'une compétence propre du maire.

Le transfert des pouvoirs de police relevant d'un arrêté municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer cette délibération.

Le Maire,

Marc ROUFFY